

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de communes du Pays du Vermandois
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	24JEUNESSE-02
Date de mise en ligne :	Le vendredi 08 novembre 2024 à 12:30:06
Date de clôture :	Le mercredi 04 décembre 2024 à 17:00:00
Titre :	REHABILITATION ET EXTENSION D'UNE ANCIENNE ECOLE EN PETITE CRECHE
Descriptif :	<p>Le projet concerne la création d'une petite crèche de 24 places dans une ancienne école aujourd'hui désaffectée.</p> <p>La petite crèche est classée en ERP de type R de 5ème catégorie, avec un effectif maximal de 32 personnes.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[20/11/2024 à 17:07:32] Bonjour,

Pouvez-vous nous indiquer qui doit le terrassement du VS et le remblai en pourtour du VS après les élévations de l'infrastructure. Est-ce le GO ou le VRD?

Merci, cordialement.

Questions / Réponses

[22/11/2024 15:02:53] Bonjour,

Veillez trouver, ci-dessous, les réponses apportées par le maître d'œuvre :

Le lot VRD doit :

- Le décapage des terres végétales sur 30 cm environ (y compris sous le futur bâtiment) et leur stockage pour futur réemploi
- Le reprofilage du jardin autour du bâtiment

Le lot GO doit :

- Les terrassements sous bâtiment
- L'imperméabilisation des parties enterrées
- Les remblais périphériques du VS

Cordialement

La chargée de la Commande Publique

[18/11/2024 à 14:29:49] Bonjour, sauf erreur de notre part, il semble que l'attestation de visite ne fait pas parti des pièces du DCE.

Cordialement.

[19/11/2024 16:48:13] Bonjour,

L'attestation est remise sur place après la visite.

Bien cordialement

[12/11/2024 à 09:50:00] Bonjour, serait-il possible d'avoir la légende du plan pour le lot électricité svp merci

[20/11/2024 15:33:11] Bonjour,

Veillez trouver, ci-dessous, la réponse du maître d'œuvre :

"le tableau décrivant le type des luminaires indiqués sur le plan de repérage des faux-plafond et luminaires (n° 6-13) figure dans le CCTP (pages 15 à 17)".

Bien cordialement

La Chargée de la Commande Publique